

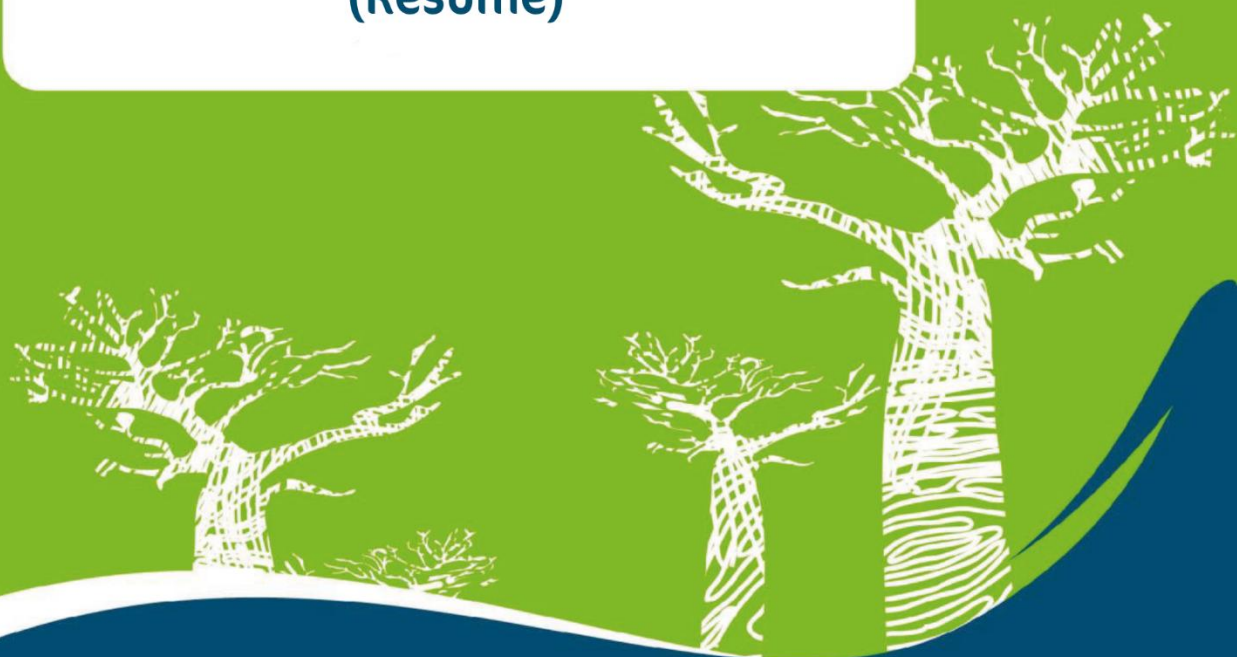


FONDATION POUR LES AIRES PROTÉGÉES
ET LA BIODIVERSITÉ DE MADAGASCAR

Madagascar Protected Areas
and Biodiversity Fund

Politique d'Investissement

(Résumé)



1. CADRE GENERAL

Objectifs

Le **Fonds de Dotation (« le Fonds »)**, alimenté par les contributions des donateurs, est au centre de la Politique d'Investissement de la Fondation. La Politique d'Investissement repose sur les objectifs suivants :

- I. Effectuer les distributions annuelles nécessaires.
- II. Préserver le capital dans la devise de référence sur un horizon de 10 ans glissants.
- III. Croître le capital, du montant de l'inflation voire un peu plus, grâce à la génération d'une performance supérieure au taux de distribution.
- IV. Respecter des contraintes extra-financières : utiliser le capital de telle sorte à avoir une action tangible et positive sur le plan social et environnemental en privilégiant les investissements responsables et durables.

Gouvernance

La gouvernance est structurée de façon bien hiérarchisée pour les décisions d'investissement et respecte tous les standards internationaux.

Le Conseil d'Administration (« CA »), sur propositions du Comité d'Investissement (« CI ») :

- I. discute et avalise la Politique d'Investissement qu'il amende périodiquement – au moins tous les 3 ans.
- II. prend les décisions de sélection des produits financiers, des gestionnaires d'actifs et des fonds communs de placement.
- III. prend les décisions de sélection des autres prestataires de services : le Conseiller Financier principal (« CF »), le Conseiller Technique (« CT ») pour les investissements à impacts, les banques dépositaires.

Le Comité d'Investissement, qui est composé de membres du CA et de membres indépendants :

- I. discute et analyse avec le CF les paramètres techniques – en particulier l'allocation stratégique des actifs du Fonds et les objectifs de performance visée vs. risque maximum toléré.
- II. propose, sur la base d'analyses faites par le CF et/ou le CT pour les investissements à impacts, au Conseil d'Administration des décisions d'ouverture ou de résiliation d'un mandat de gestion, de souscription ou de sortie de fonds commun de placement.
- III. propose chaque année au CA le taux de « Spending Rule » qui détermine le montant à décaisser pour l'année suivante aux aires protégées financées par la Fondation; ce taux est déterminé sur la base d'un % de la valeur moyenne du portefeuille au 30 juin des 3 dernières années, et prend également en compte a) l'objectif de performance exprimé dans la Politique d'Investissement ; b) les évolutions récentes de la valeur de marché du portefeuille du Fonds ; et c) les besoins de financement des aires protégées exprimés par le Comité de Financement.

La Direction Exécutive : a) s'assure que le CA et le CI, disposent de toutes les informations afin d'assurer leurs travaux d'analyse puis de prises de décision ; b) contrôle tous les flux financiers.

Les Prestataires de Services

Le Conseiller Financier, qui est le point de contact des autres prestataires de service :

- I. Assiste le CI et la Direction Exécutive pour l'établissement et les révisions de la Politique d'Investissement, la sélection d'investissements et des prestataires financiers, l'évaluation de la performance des investissements et du risque, le suivi et le contrôle des exécutions,
- II. Produit des reportings mensuels et/ou trimestriels sur la situation du portefeuille de la Fondation et participe à la production du rapport annuel de la Fondation (ainsi que toute présentation exceptionnelle comme celle destinée à la Réunion Annuelle des Contributeurs).

Le Conseiller Technique aide le CI à identifier et sélectionner de nouveaux fonds pour les investissements à impacts, procède au suivi des fonds d'impact dans lequel le Fonds de Dotation est investi et produit des rapports financiers trimestriels ainsi qu'un rapport d'impact annuel.

Les gestionnaires d'actifs investissent pour le compte de la Fondation soit à travers un mandat de gestion, soit en étant le gestionnaire d'un fonds commun de placement sélectionné par la Fondation.

Les banques dépositaires exécutent les ordres d'achat, de vente, de virements et de garde des actifs pour le compte des opérations financières du portefeuille de Fonds de Dotation. Pour des raisons d'efficacité, ces fonctions sont assurées par une seule entité (« Global Custodian »).

2 – STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT (dont les paramètres peuvent être mis à jour selon les conditions de marchés)

La stratégie d'investissement repose d'abord sur 5 paramètres/principes :

- I. Devise de référence : USD.
- II. Objectif de Performance : 5% net de frais par an sur 7-10 ans.
- III. Niveau de Tolérance au Risque (ou Expected Shortfall) : jusqu'à -15% sur une année (mesuré par le paramètre CVaR 95% 1 an).
- IV. Classes d'actifs : cash, actions et obligations cotées publiquement, private equity et dettes privées (à travers des fonds communs à impacts).
- V. Liquidité : forte tolérance aux actifs illiquides (jusqu'à 15% des investissements dans les fonds communs à impacts).

Elle repose ensuite sur des :

- I. Benchmarks par classe d'actifs.
- II. Contraintes réglementaires et ISR (investissements socialement responsables) à respecter selon le mandat ou le fonds commun de placement avec : a) des exclusions sectorielles et normatives pour tous les titres détenus en direct par les mandats ; et b) des due diligence ESG lors de la sélection des gestionnaires de fonds communs et de leurs véhicules afin de s'assurer que leurs pratiques et investissements sont en accord avec les principes de la Fondation.